

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2030-LAS-55**

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le 7 février 2011, le règlement suivant :

2030-LAS-55 Règlement amendant le règlement 2030 relatif à la circulation et à la sécurité publique, quant au stationnement exclusif aux résidants de certains secteurs.
(propriétaires non occupants)

Ce règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur en date de la présente.

DONNÉ À LASALLE, ce 17 février 2011.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

NOTICE OF COMING INTO EFFECT OF BYLAW NO. 2030-LAS-55

PUBLIC NOTICE is hereby given that the LaSalle Borough Council has adopted on February 7, 2011, the following bylaw:

2030-LAS-55 Bylaw amending Bylaw 2030 concerning traffic and public safety and particularly articles relatives to reserved parking for residents.
(owner – non-occupant)

This bylaw may be obtained at the office of the *Secrétaire d'arrondissement*, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

This bylaw takes effect as of this date.

GIVEN AT LASALLE, on February 17, 2011.

Marc Morin
Secrétaire d'arrondissement